



Commune de Vuiteboeuf

Simulation pour le dimensionnement de la zone à bâtir (d'habitation et mixte)

NOOFS: **5766**

Pré-estimation automatique des réserves réalisée le: 31.12.2017
Variante enregistrée le: 21.03.2019

Nom de la variante: **PACom_0.4_general**

Commentaire libre:

Population:	31.12.2017
Affectation du sol:	31.12.2017
Registre cantonal des bâtiments:	31.12.2017
Cadastre:	31.12.2017

PARCELLES CONTENANT UNE RESERVE (POSSIBILITE D'IMPLANTER UNE NOUVELLE CONSTRUCTION) HORS CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrains contenant une réserve

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****		Part d'habitat (%)		Taux de saturation (%)		SBP théorique (m2)		SBP déjà bâtie (m2)		% disponible théorique		% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes		Surface brute de plancher réalisable (m2)		
			0.4	0.4	90	90	100	100	281	281	0	0	100	100	100	100	281	281	
15	Zone de centre de localité (zone village)	781	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	281	281	0	0	100	100	100	100	281	281
16	Zone de centre de localité (zone village)	1154	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	415	415	0	0	100	100	80	80	332	332
31	Zone de centre de localité (zone village)	5357	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	1929	1929	0	0	100	100	20	20	386	386
60	Zone de centre de localité (zone village)	1829	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	658	658	0	0	100	100	100	100	658	658
313	Zone de centre de localité (zone village)	1482	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	534	534	285	285	47	47	29	29	155	155
9000	Zone de centre de localité (zone village)	190	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	68	68	0	0	100	100	100	100	68	68
Total		10793															1880	1880	

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir hors du périmètre de centre

38 38

* On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte

** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation

des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles

**** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive*

***** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.*

****** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à $CUS * Surface (m^2)$, et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés*

PARCELLES CONTENANT UN POTENTIEL DE DENSIFICATION HORS CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrain contenant un potentiel de densification

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****		Part d'habitat (%)		Taux de saturation (%)		SBP théorique (m2)		SBP déjà bâtie (m2)		% disponible théorique		% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes		Surface brute de plancher réalisable (m2)		
			0.4	0.4	90	90	100	100	140	140	0	0	100	100	95	95	133	133	
5	Zone de centre de localité (zone village)	390	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	140	140	0	0	100	100	95	95	133	133
7	Zone de centre de localité (zone village)	878	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	316	316	330	330	-4	-4	16	16	51	51
11	Zone de centre de localité (zone village)	232	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	84	84	0	0	100	100	100	100	84	84
14	Zone de centre de localité (zone village)	822	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	296	296	126	126	57	57	66	66	195	195
17	Zone de centre de localité (zone village)	461	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	166	166	0	0	100	100	100	0	166	0
21	Zone de centre de localité (zone village)	217	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	78	78	0	0	100	100	100	100	78	78
44	Zone de centre de localité (zone village)	1278	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	460	460	457	457	1	1	21	21	97	97
85	Zone de centre de localité (zone village)	782	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des	90	90	100	100	282	282	204	204	28	28	1	1	3	3

					corrections du SDT: Valeur du futur règlement															corrections du SDT: Dézonage partiel						
93	Zone de centre de localité (zone village)	1138	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			410	410	313	313			24	24	39	39	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Justification des corrections du SDT: Autre, à commenter	160	160
111	Zone de centre de localité (zone village)	1715	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			618	618	132	132			79	79	30	30	Justification des corrections de la commune: Dézonage partiel Justification des corrections du SDT: Dézonage partiel	185	185
116	Zone de centre de localité (zone village)	671	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			268	268	216	216			19	19	15	15	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Zone de verdure inconstructible Justification des corrections du SDT: Autre, à commenter Commentaire du SDT: Zone de verdure inconstructible	40	40
117	Zone de centre de localité (zone village)	822	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			329	329	241	241			27	27	18	18	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Zone de verdure inconstructible Justification des corrections du SDT: Autre, à commenter Commentaire du SDT: Zone de verdure inconstructible	59	59
146	Zone de centre de localité (zone village)	32	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			11	11	0	0			100	100	100	100	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Justification des corrections du SDT: Autre, à commenter	11	11
191	Zone de centre de localité (zone village)	408	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			163	163	172	172			-6	-6	6	6	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Justification des corrections du SDT: Autre, à commenter	10	10
192	Zone de centre de localité (zone village)	435	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			174	174	176	176			-1	-1	10	10	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Justification des corrections du SDT: Autre, à commenter	17	17
297	Zone de centre de localité (zone village)	2061	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			824	824	790	790			4	4	15	15	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Justification des corrections du SDT: Autre, à commenter	124	124
298	Zone de centre de localité (zone village)	771	0.4	0.4	Justification des	100	100			100	100			308	308	246	246			20	20	29	29	Justification des	89	89

					corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement														corrections de la commune: Autre, à commenter Justification des corrections du SDT: Autre, à commenter					
308	Zone de centre de localité (zone village)	291	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	90	90		100	100			105	105	95	95			9	9	27	27	28	28
311	Zone de centre de localité (zone village)	1555	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	90	90		100	100			560	560	571	571			-2	-2	18	18	101	101
318	Zone de centre de localité (zone village)	211	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	90	90		100	100			76	76	0	0			100	100	100	100	76	76
322	Zone de centre de localité (zone village)	684	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	100	100		100	100			274	274	246	246			10	10	1	1	3	3
334	Zone de centre de localité (zone village)	1456	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	90	90		100	100			524	524	503	503			4	4	0	4	0	21
335	Zone de centre de localité (zone village)	1344	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	100	100		100	100			537	537	209	209			61	61	16	16	86	86
336	Zone de centre de localité (zone village)	1666	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	90	90		100	100			600	600	391	391			35	35	20	20	120	120
354	Zone de centre de localité (zone village)	601	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	100	100		100	100			241	241	266	266			-11	-11	2	2	5	5
386	Zone d'habitation de faible densité	930	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100		100	100			372	372	199	199			46	46	52	52	193	193

516	Zone d'habitation de faible densité	923	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			369	369	144	144			61	61	65	65	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Justification des corrections du SDT: Autre, à commenter	240	240
532	Zone de centre de localité (zone village)	501	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			200	200	0	0			100	100	100	100	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Justification des corrections du SDT: Autre, à commenter	200	200
533	Zone de centre de localité (zone village)	500	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			200	200	151	151			25	25	33	33	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Justification des corrections du SDT: Autre, à commenter	66	66
534	Zone de centre de localité (zone village)	674	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			243	243	176	176			27	27	42	42	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Justification des corrections du SDT: Autre, à commenter	102	102
539	Zone de centre de localité (zone village)	501	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			200	200	217	217			-8	-8	4	4	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Justification des corrections du SDT: Autre, à commenter	8	8
541	Zone d'habitation de faible densité	781	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			313	313	196	196			37	37	44	44	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Justification des corrections du SDT: Autre, à commenter	138	138
542	Zone d'habitation de faible densité	638	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			255	255	256	256			0	0	11	11	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Justification des corrections du SDT: Autre, à commenter	28	28
543	Zone d'habitation de faible densité	753	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			301	301	261	261			13	13	23	23	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Justification des corrections du SDT: Autre, à commenter	69	69
545	Zone d'habitation de faible densité	800	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			320	320	268	268			16	16	25	25	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Justification des corrections du SDT: Autre, à commenter	80	80
546	Zone d'habitation de faible densité	800	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			320	320	340	340			-6	-6	6	6	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Justification des corrections du SDT: Autre, à commenter	19	19
547	Zone d'habitation de faible densité	800	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			320	320	201	201			37	37	44	44	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Justification des corrections du SDT: Autre, à commenter	141	141

					Valeur du futur règlement Justification des corrections du SDT: Valeur du futur règlement														Autre, à commenter Justification des corrections du SDT: Autre, à commenter						
548	Zone de centre de localité (zone village)	500	0.4	0.4	Valeur du futur règlement Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			200	200	210	210		-5	-5	7	7	Autre, à commenter Justification des corrections du SDT: Autre, à commenter	14	14
549	Zone de centre de localité (zone village)	500	0.4	0.4	Valeur du futur règlement Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			200	200	221	221		-10	-10	2	2	Autre, à commenter Justification des corrections du SDT: Autre, à commenter	4	4
550	Zone de centre de localité (zone village)	500	0.4	0.4	Valeur du futur règlement Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			200	200	201	201		0	0	11	11	Autre, à commenter Justification des corrections du SDT: Autre, à commenter	22	22
553	Zone de centre de localité (zone village)	1007	0.4	0.4	Valeur du futur règlement Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			363	363	186	186		49	49	23	23	Zone de verdure inconstructible Justification des corrections du SDT: Autre, à commenter Commentaire du SDT: Zone de verdure inconstructible	83	83
Total		40311																					4854	4709	

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m² par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir hors du périmètre de centre

97	94
----	----

* On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte

** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles

*** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive

**** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.

***** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à CUS * Surface (m²), et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés

PARCELLES CONTENANT UNE RESERVE (POSSIBILITE D'IMPLANTER UNE NOUVELLE CONSTRUCTION) EN CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrains contenant une réserve

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****	Part d'habitat (%)	Taux de saturation (%)	SBP théorique (m2)	SBP déjà bâtie (m2)	% disponible théorique	% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes	Surface brute de plancher réalisable (m2)
Total		0								0

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir dans le périmètre de centre (si présent)

0

* On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte

** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles

*** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive

**** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.

***** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à CUS * Surface (m2), et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés

PARCELLES CONTENANT UN POTENTIEL DE DENSIFICATION EN CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrain contenant un potentiel de densification

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****	Part d'habitat (%)	Taux de saturation (%)	SBP théorique (m2)	SBP déjà bâtie (m2)	% disponible théorique	% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes	Surface brute de plancher réalisable (m2)
Total		0								0

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir dans le périmètre de centre (si présent)

0

* On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte

** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles

*** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive

**** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.

***** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à CUS * Surface (m2), et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés

Capacité de développement résidentiel à 15 ans hors zone à bâtir

xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à corriger par la commune si besoin
xx	Donnée modifiée par la commune

		Données SDT	Données Communes	
Mesure C21	Constructions et installations dignes de protection			logements
Mesure C22	Petites entités urbanisées (hameaux)			logements
Mesure C23	Territoires à habitat traditionnellement dispersé			logements
Mesure C24	Paysages dignes de protection et constructions caractéristiques			logements
<hr/>				
	Total sans doublons			logements
		+	+	
	Plus de 25% d'habitations ou de 20 habitations hors zone à bâtir			logements
<hr/>				
	Total des logements	0	0	logements
	Le PDCn prévoit 3 habitants par logement.			
		0	0	habitants
	Le PDCn prévoit un coefficient de 60% pour tenir compte du rythme de reconversion	x 60%	x 60%	
	Total des habitants	0	0	habitants

Bilan du dimensionnement de la zone à bâtir

Vuiteboeuf

N° OFS

5766

xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

A. Besoins

Possibilité de développement allouée par la mesure A11 [Croissance annuelle en % de la pop. de référence]

Année de référence

Horizon de planification

En centre		Hors du centre	
0	0	0.75	0.75
2015	2015	2015	2015
2036	2036	2036	2036

Population

Année de référence (31 décembre 2015)

Année du bilan (31 décembre 2017)

0	0	538	538
0	0	574	574

Possibilité de développement allouée par la mesure A11 entre l'année de référence et l'horizon [habitants]

0	0	85	85
---	---	----	----

Logements d'utilité publique (24 pour les communes avec centre et 12 pour les autres) [habitants]

0	0	0	0
---	---	---	---

Population maximale à l'horizon de planification selon la mesure A11

Besoins au moment du bilan [habitants]

0	0	623	623
0	0	49	49

B. Capacités d'accueil au moment du bilan

Capacité des réserves représentées en vert sur la carte [habitants]

Potentiel de densification des autres parcelles [habitants]

Pourcentage du potentiel de densification à utiliser [%]

Part du potentiel de densification comptabilisé à l'horizon de planification [habitants]

Capacité de développement hors de la zone à bâtir [habitants]

En centre		Hors du centre	
0	0	43	37
0	0	91	94
33	33	33	33
0	0	30	31
		0	0
0	0	73	68

Capacités d'accueil au moment du bilan [habitants]

C. Bilan

Etat de la capacité d'accueil par rapport aux besoins (sur-capacité si positif) [habitants]






Selon la formule: (Capacité d'accueil au moment du bilan) - (Besoins au moment du bilan).

En centre		Hors du centre	
0	0	24	19

ESTIMATION DES RÉSERVES EN ZONE À BÂTIR À VOCATION D'HABITATION OU MIXTE

LÉGENDE


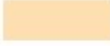





Statut de la réserve

Réserve en terrain non bâti	
Réserve en terrain partiellement bâti	
Pas de réserve car le terrain est bâti	
Dézonage partiel	
Dézonage complet	

Signification des couleurs

Réserve	
Élément modifié par la commune	
Remarque de la part du SDT	
Extension de la zone à bâtir	

Affectation du sol

Zone d'habitation de très faible densité	
Zone d'habitation de faible densité	
Zone d'habitation de moyenne densité	
Zone d'habitation de forte densité	
Zone de centre de localité (zone village)	
Zone de centre historique	
Zone de hameau	

Vuiteboeuf (1)

